

Annexe 2 : choix des critères et notation

Important : la notation est réalisée sur un total de 144 points, chaque critère est noté de 0 à 4 points.

CRITERES	DESCRIPTIF DES CRITERES	COEFFICIENT DE PONDERATION	TOTAL
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT Notation sur 60 points	Pertinence du projet d'établissement vis-à-vis du de public accueilli et de ses besoins.	3	/12 points
	Capacité à admettre de nouveaux résidents en GIR 4	3	/12 points
	Respect de la mise en œuvre des prestations minimales définies par la loi.	3	/12 points
	Cohérence des accompagnements et interventions avec les objectifs et les missions de la résidence autonomie	2	/8 points
	Adéquation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire avec les objectifs d'accompagnement.	2	/8 points
	Adéquation du projet architectural aux objectifs et aux missions de l'établissement.	2	/8 points
MODALITES DE COORDINATION, COOPERATION ET PARTENARIAT Notation sur 24 points	Intégration de la résidence dans un réseau coordonné de prise en charge.	3	/12 points
	Formalisation des coopérations et partenariats avec les acteurs du territoire.	3	/12 points
FINANCEMENT ET EFFICIENCE DU PROJET Notation sur 28 points	Cohérence financière du budget prévisionnel de fonctionnement et des modalités de mise en œuvre au regard des moyens.	2	/8 points
	Cohérence des tarifs proposés par rapport au territoire d'implantation.	2	/ 8 points
	Dispositifs et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'optimisation des coûts (mutualisation des moyens).	3	/12 points
CAPACITE DE MISE EN ŒUVRE Sur 32 points	Expérience du promoteur dans le secteur médico-social.	2	/8 points
	Capacité du promoteur à respecter les contraintes du cahier des charges (délais de mise en œuvre, disponibilité des locaux, date d'ouverture, plan de recrutement des équipes, montée en charge du service...).	3	/12 points
	Qualité du projet en matière d'innovation	3	/12 points